

182. — 16 MAI 1859. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1860* (1). (Monit. du 19 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1860,

à la somme de deux millions six cent soixante et dix-huit mille francs (fr. 2,678,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1860.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	510,000 »	»	
Art. 2. — — personnelle.	350,000 »	»	
Art. 3. Non-valeurs sur le droit de patente. . . .	80,000 »	»	
Art. 4. — sur les redevances des mines.	3,000 »	»	
Art. 5. — sur le droit de débit des bois- sons alcooliques	25,000 »	»	
Art. 6. — sur le droit de débit des ta- baes.	5,000 »	»	
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	10,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			781,000 »
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 8. Restitutions de droits perçus abusive- ment, et remboursement de prix d'instruments ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers.	35,000 »	»	
Art. 9. Remboursements de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	1,000 »	»	
Art. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut. .	1,600,000 »	»	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Art. 11. Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	»	
<i>Trésor public.</i>			
Art. 12. Remboursements divers.	1,000 »	»	
Art. 13. Déficit des divers comptables de l'État.	10,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			1,897,000 »
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . . . fr.			2,678,000 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 764).
Rapport le 6 avril 1859, p. 959. — Discussion et adoption le 3 mai.

Rapport au sénat le 11 mai 1859. — Discussion le 12 mai et adoption le 15.